VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 AVRIL 2025

La séance est ouverte à 18 h 10, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Veuillez m'excuser pour mon léger retard. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte. Je vais procéder à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : présente
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : présent
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : présent
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : absent, représenté par Claude DAULIACH
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : présente
Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
Carl COIGNARD : présent
Jean-Philippe COMPAN : présent
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : présent
Pascal VIVIANI : présent
Olivier CABASSUT : absent, représenté par Pascal VIVIANI
Sandrine MORONI : présente
Élisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance, comme d'habitude. Je vous propose la candidature de Madame MAZARS. S'il n'y a pas d'autres candidatures, Madame MAZARS, vous êtes notre secrétaire de séance, à l'unanimité.

(Mme MAZARS est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

M. LE MAIRE.- Concernant le procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des questions, remarques ou observations ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
Le compte rendu de la séance du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Je vais revenir sur la décision 2025-023. Pour rappel, cette décision concerne la participation financière de la société SAG Investissement aux dépenses de viabilisation pour réaliser une construction à l'entrée de Farinette que vous avez acceptée puisque vous avez délivré un permis de construire le 8 janvier 2025. Il ne s'agit pas de n'importe quelle construction, mais d'une tour de 5 niveaux (R+4), quasiment sur l'Avenue de La Méditerranée. Elle est située sur la place devant le magasin SPAR actuel qui, lui, sera maintenu, si j'ai bien compris. Outre la hauteur de ce futur champignon qui pourrait devenir une verrue architecturale, la question que l'on vous pose est la suivante : s'agissant d'une résidence de tourisme de 19 logements et dans un espace aussi contraint, où se situera le parc de stationnement de ces logements ? Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Vous me dites que le permis de construire a été signé, Madame ?

Mme CERNEAU.- C'est ce qui est marqué dans la décision, en effet.

M. LE MAIRE.- Non, il est déposé, Madame, il n'est pas délivré.

Mme CERNEAU.- Pardon. S'il n'est pas délivré, il est à l'étude.

M. LE MAIRE.- Il est en cours d'instruction auprès des services de l'intercommunalité.

Mme CERNEAU.- Où se situeraient les parkings dans une résidence de ce type ?

M. LE MAIRE.- Soit sur la parcelle, soit, par le biais d'une convention avec la commune, sur des parcelles publiques. Ce qui est tout à fait possible également.

Mme CERNEAU.- Sur la parcelle, c'est impossible, vu la situation ?

M. LE MAIRE.- Objectivement, ce n'est pas moi qui fais les instructions des permis de construire, Madame. Un service de l'intercommunalité est là pour ça donc le service instructeur va instruire le dossier. Si les parkings sur la parcelle ne sont pas possibles, nous ferons comme ce qui a été fait pour l'ensemble des commerces créés sur l'Avenue de La Méditerranée, il y a une possibilité de conventionner avec la Ville sur les parkings publics. Bien évidemment, soumis à rémunération pour la collectivité. Je tiens à rappeler que cette décision du Maire est relative à la perception par la commune de participations en lien avec la ZAC dite de Vias Plage, créée en 1985, qui permettent de rapporter à la commune 327 000 €.

Mme CERNEAU.- Il s'agit de voter une participation financière alors que le permis n'a pas été délivré ?

M. LE MAIRE.- Pour que le permis de construire soit délivré, comme il est dans l'emprise de la ZAC de Vias Plage, pour qu'il puisse être instruit et, à terme, délivré, il faut qu'une convention de participation ZAC soit signée et qui engage le pétitionnaire, c'est-à-dire le bénéficiaire du permis de construire, s'il est délivré, à payer cette participation ZAC d'un montant de 327 000 €. C'est une condition nécessaire à l'obtention d'un permis dans un périmètre de ZAC soumise à participation. Ai-je répondu à votre question ? J'essaie d'être précis sans être un professeur de droit. *(Rires.)*

Mme CERNEAU.- Dois-je sourire moi aussi ?

M. LE MAIRE.- C'était juste une boutade par rapport à votre dernière réflexion en Conseil.

Mme CERNEAU.- Je vois qu'elle ne vous a pas…

M. LE MAIRE.- Au contraire, je l'ai prise avec légèreté, Madame. *(Rires.)*

Mme CERNEAU.- Cela se voit.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir. Cela concerne la décision 31. Elle porte sur un contrat de bail commercial de 9 ans d'un local de 60 m^2, 9 rue de la République. Apparemment, il s'agit d'un projet de restauration rapide qui permettrait de favoriser la dynamique commerciale de la commune, ce sont les termes de la décision. Le même type de projet était déjà en place et ne montrait pas forcément une activité commerciale soutenue donc notre question est la suivante : sur la décision comme sur la convention, le nom du preneur ne figure pas. S'agit-il d'un renouvellement de bail qui serait arrivé à son terme ou d'une nouvelle entreprise ?

M. LE MAIRE.- Je me faisais confirmer pourquoi le nom n'apparaissait pas. C'est parce que c'est un acte individuel et que l'identité de la personne n'a pas à être communiquée. Je peux vous répondre, ce n'est pas la même personne, c'est une personne différente. Ce n'est pas un renouvellement de bail.

M. MARTIN.- Merci.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions du Maire, le Conseil Municipal en prend acte.
Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Administration générale
- Le point 1a : Retrait de la délibération n°2025-02-06-1a portant organisation d'un référendum local sur le promontoire et la promenade du Front de mer de Vias Plage
- Le point 1b : Lancement de la procédure DSP Fourrière automobile
- Le point 1c : Organisation de la surveillance des baignades et des activités nautiques – Signature de la convention pluriannuelle – SDIS 34

Finances
- Le point 2a : Compte de gestion 2024 du budget principal de la commune
- Le point 2b : Compte de gestion 2024 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2c : Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune
- Le point 2d : Compte Administratif 2024 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2e : Affectation de résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la commune
- Le point 2f : Affectation de résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2g : Budget Primitif 2025 de la commune
- Le point 2h : Budget Primitif 2025 du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2i : Autorisations de programme et Crédits de Paiement 2025
- Le point 2j : Subventions au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2k : Subventions accordées à diverses associations
- Le point 2l : Subvention accordée à l'association Boule Joyeuse
- Le point 2m : Subvention accordée à l'association Chats viassois
- Le point 2n : Subvention accordée à l'association Club du 3ème âge
- Le point 2o : Subvention accordée à l'association Comité des Fêtes
- Le point 2p : Subvention accordée à l'association FNACA
- Le point 2q : Subvention accordée à l'association Le Fil rouge
- Le point 2r : Subvention accordée à l'association PAVIDOC
- Le point 2s : Subvention accordée à l'association Saint Hubert Club viassois
- Le point 2t : Subvention accordée à l'association Tennis Club viassois
- Le point 2u : Subvention accordée à l'association UNC
- Le point 2v : Subvention accordée à l'association Vias en Jazz
- Le point 2w : Subvention accordée à l'association Vias Trail Running
- Le point 2x : Subvention accordée à l'association Walking Foot
- Le point 2y : Fixation des taux d'imposition directs locaux
- Le point 2z : Ajout d'un tarif pour le prêt de microphones

Urbanisme
- Le point 3a : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Le point 3b : Transfert des voies et des équipements communs du lotissement la Rose des Vents dans le domaine public communal
- Le point 3c : Convention de versement des participations financières au titre de la réalisation des équipements publics d'eau potable sur la ZAC Fontlongue

Ressources Humaines
- Le point 4a : Contrat d'assurance des risques statutaires
- Le point 4b : Création d'emplois non permanents – saison 2025
- Le point 4c : Modification du tableau des effectifs
- Le point 4d : Rapport Social Unique 2023

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-02-06-1A PORTANT ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL SUR LE PROMONTOIRE ET LA PROMENADE DU FRONT DE MER DE VIAS PLAGE
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Par délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un référendum local sur le fondement des articles LO1112-1 et LO1112-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur la question suivante : « *Souhaitez-vous que le Maire de Vias réponde favorablement à la demande de démolition de la montée sur mer et du promenoir du Front de mer de Vias Plage formulée par le Préfet de l'Hérault ?* », le dimanche 18 mai 2025.
Par une requête enregistrée le 18 février 2025, le Préfet de l'Hérault a demandé au juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier de suspendre, sur le fondement de l'article LO 1112-3 du Code général des collectivités territoriales, l'exécution de la délibération susvisée.
Par un mémoire enregistré le 4 mars 2025, l'Association Vias Mon Village et Madame Marie-Hélène LASSAUSAIE sont intervenues volontairement au soutien de la demande de suspension.
Par ordonnance de référé en date du 13 mars 2025, le Tribunal Administratif a suspendu l'exécution de la délibération organisant le référendum.
La commune de Vias n'a pas souhaité interjeter appel de cette décision et s'en rapporte donc à la décision du Tribunal Administratif
En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025 portant organisation d'un référendum local sur le promontoire et la promenade du Front de mer de Vias Plage.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. MARTIN.- Déjà pour dire, première chose, qu'étant donné que nous n'avons pas participé au vote nous demandant de valider l'organisation de ce référendum, nous ne participerons pas davantage à cette proposition de retrait. Si je voulais continuer sur un mode un peu badin, je pourrais vous faire remarquer que, si tout le monde avait fait comme nous la dernière fois, le retrait ne serait même pas à l'ordre du jour.

Plus sérieusement, il ne nous a pas échappé que ce qui motivait votre souhait d'organiser ce référendum c'était surtout la recherche d'un soutien de la population avant de vous prononcer face à la demande de Monsieur le Préfet. Je vous cite : « *Aujourd'hui, le Préfet me*

dit que c'est à moi en tant que Maire de prendre la décision et je dis que je ne prendrai pas la décision à titre personnel sans l'avis de mes administrés. C'est ainsi que je vois les choses ». Du coup, étant privé de cet avis, on voudrait quand même savoir quelle sera votre décision vis-à-vis de la demande du Préfet quant à la conservation ou à la démolition de cet édifice.

M. LE MAIRE.- Dans la décision rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier, il est visé que le Conseil Municipal a d'ores et déjà pris position en juillet 2024, en rejetant la demande de démolition formulée par le Préfet. Le Tribunal Administratif dit que, tenant cette délibération prise par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal a donc déjà répondu à la demande du Préfet. Délibération qui est pendante actuellement devant le Tribunal Administratif de sorte qu'il y a une instance judiciaire en cours devant le Tribunal Administratif de sorte que l'organisation de ce référendum local n'est pas justifiée en droit. De ce fait, je m'en rapporte à la décision prise par le Conseil Municipal. Mais n'ayez crainte, un référendum électoral sera quand même organisé en mars 2026.

M. MARTIN.- Sur d'autres bases, je suppose.

Mme CERNEAU.- Cela signifie que vous avez utilisé la délibération du mois de juillet pour signifier au Préfet que…

M. LE MAIRE.- Je ne lui réponds même pas au Préfet puisque le Conseil Municipal a délibéré. Et comme le Préfet me disait que le Conseil Municipal n'était pas compétent pour répondre à sa demande et que c'était le Maire qui devait lui répondre, vu que le Tribunal Administratif de Montpellier m'a dit que l'organisation de ce référendum n'était pas justifiée, eu égard à la procédure en cours, parce que le Conseil Municipal a déjà répondu au Préfet ; et que le Conseil Municipal dans sa réponse du coup a répondu au Préfet, j'en déduis que finalement l'argument qui fait que le Conseil Municipal n'aurait pas été compétent pour répondre au Préfet ne tient pas. Je ne sais pas si j'ai été clair. On en reste à la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

M. MARTIN.- Juste pour rappeler que nous ne participons pas au vote.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
Madame CERNEAU et Monsieur MARTIN ne participent pas au vote.
La délibération n°2025-04-08-1a est adoptée à la majorité, les élus de Vias Pluriel ne participent pas au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DSP FOURRIÈRE AUTOMOBILE
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération n°2021-10-14-1d en date du 14 octobre 2021, la commune a confié à la société Agde Assistance Auto, l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en

infraction ou accidentés (enlèvement et gardiennage de véhicules) dans le cadre d'un contrat de concession de service public pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.
Compte tenu de l'échéance de la convention de Délégation de Service Public (DSP) au 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles.
Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit se prononcer parmi les modes de gestion et d'exploitation ci-dessous, sur le choix de procédure retenu :

- Soit renouveler la DSP à un prestataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans cette hypothèse, le concessionnaire assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls ;
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Ville de Vias assure alors, par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière de ce service.

La Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires afin d'assurer la gestion de ce service en régie (Cf. annexe : Rapport sur le choix de mode de gestion et d'exploitation pour le service public d'enlèvement et de mise en fourrière).

Ainsi, pour garantir un service public de qualité, la commune souhaite à nouveau confier la gestion de l'exploitation de la fourrière automobile à un délégataire par un contrat de concession de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et L.1121-3 du Code de la commande publique, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, les missions principales du délégataire sont :

- L'enlèvement des véhicules en infraction,
- L'enlèvement des véhicules accidentés constituant une gêne ou un danger pour les usagers,
- L'enlèvement des véhicules à l'état d'épave,
- Le déplacement des véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général,
- Le transport du véhicule,
- Le gardiennage des véhicules,
- La restitution des véhicules aux propriétaires ou aux conducteurs sur production d'autorisations réglementaires,
- La tenue d'un tableau de bord des activités de la fourrière.

Comme précédemment, le délégataire sera rémunéré par la perception auprès des propriétaires de véhicules des frais d'enlèvement, des frais de fourrière ainsi que des frais de garde journalière des véhicules sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.
Compte tenu des exigences légales en la matière, il sera procédé à une mise en concurrence.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure de Délégation de Service Public afin de disposer d'un nouveau délégataire à compter du 1er janvier 2026 pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-1b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE – SDIS 34
Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. LE MAIRE.- La parole est à Monsieur Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire en charge des services techniques.

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la surveillance des baignades et des activités nautiques relève de la compétence de la commune. Le Maire exerce ainsi la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage à l'aide d'engins de plage et d'engins non immatriculés.

Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite de 300 mètres à partir du rivage. Dans cette zone, le Maire est chargé de :

- Délimiter les zones surveillées,
- Déterminer les périodes de surveillance,
- Réglementer l'usage des équipements dédiés aux activités nautiques,
- Assurer une information appropriée sur la réglementation en vigueur à destination du public,
- Mettre en œuvre toutes les mesures d'assistance et de secours nécessaires.

Hors des périodes et des zones définies, la baignade et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des usagers.

Organisation de la surveillance pour la saison 2025 :

Afin d'assurer la sécurité des baigneurs et des usagers des activités nautiques, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle (2025-2027) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) à compter de la saison estivale 2025.

Cette convention prévoit :

- La dotation en personnel des postes de secours : mise à disposition de sauveteurs qualifiés 7 jours sur 7 et 7h30 par jour (plus une heure de mise en place et de rangement du poste),
- La location de deux bateaux pneumatiques et un rescue paddle pour compléter le matériel fourni par la collectivité,
- La gestion opérationnelle des équipes de sauveteurs par le SDIS 34.

Sites et plages surveillés :

Six postes de secours seront implantés dans les zones identifiées et sécurisées pour la baignade à savoir :

- En Côte Est de Vias Plage :

- Le Clôt,
- Le Central, Les Rosses.

- En Côte Ouest :

- Sainte Geneviève, Les Dunes,
- Le Méditerranée.

Calendrier de surveillance des plages - saison estivale 2025 :

Poste de secours Central : du vendredi 13 juin 2025 au lundi 22 septembre 2025 inclus,

Poste de secours les Rosses, le Clot, Sainte Geneviève : du vendredi 27 juin 2025 au lundi 1er septembre 2025 inclus,

Poste de secours les Dunes et Méditerranée : du vendredi 27 juin 2025 au lundi 22 septembre 2025.

Comme vous pouvez le constater, tout a un coût. En ce qui concerne les maîtres-nageurs, le coût s'élève 181 730,74 € ; les moyens nautiques 5 300 €. Ce qui fait un total de 187 030,74 €.

Une communication sera mise en place pour informer la population des règles de sécurité et des périodes de surveillance, via :

- Affichage en mairie et sur site,
- Panneaux informatifs sur les plages,
- Supports numériques (réseaux sociaux) et site Internet de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention avec le SDIS 34 pour l'organisation de la surveillance des baignades et des activités nautiques pour les saisons 2025-2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire pour cette lecture synthétique. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-1c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE.- Le point suivant appelle les questions financières. Pour nous en parler, la parole est à Sandrine MAZARS, Adjointe aux finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2024 de la Trésorière pour le budget principal de la commune est en concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du budget principal de la commune n'appelle aucune observation ni réserve.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2024 de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-2a est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2b : COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Sur le même principe, ce compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-2b est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2024, elles s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 12 253 702,66 € en dépenses et à 12 840 466,30 € en recettes ;
- En section d'investissement à 4 062 162,70 € en dépenses et à 6 372 427,48 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 586 763,64 € et un excédent d'investissement de 2 310 364,78 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2023 ont été repris pour un excédent de 172 083,01 € en section de fonctionnement et un déficit de 2 605 962,63 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 758 846,65 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 295 697,85 € en section d'investissement.

Je ne le lirai pas, vous l'avez tous eu.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non. Je passe la parole et la présidence à Monsieur le Premier Adjoint.

(M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Présidence M. SAUCEROTTE, Premier Adjoint)

M. SAUCEROTTE.- Étant donné que le Maire est sorti et qu'il n'y a pas eu de questions, on va passer aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2025-04-08-2c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Retour en séance de M. le Maire.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2d : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Pour l'exercice 2024 :

- En section de fonctionnement à 277 797,19 € en dépenses et à 279 069,18 € en recettes ;
- En section d'investissement à 23 372,60 € en dépenses et à 27 486,70 € en recettes ;

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un excédent de fonctionnement de 1 271,99 € et un excédent d'investissement de 4 114,10 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2023 ont été repris pour un excédent de 5 244,77 € en section de fonctionnement et un excédent de 7 584,94 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 6 516,76 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 11 699,04 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Avant que je sorte, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je passe la présidence à Monsieur SAUCEROTTE.

(M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Présidence M. SAUCEROTTE)

M. SAUCEROTTE.- Nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2025-04-08-2d est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. On peut faire entrer Monsieur le Maire.
(Retour de M. le Maire en séance.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2e : AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame MAZARS.

Mme MAZARS.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la commune qui s'élève à la somme de 758 846,65 €, est affecté comme suit:

-Section de fonctionnement - recettes - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 463 148,80 €.
-Section d'investissement - recettes - article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 295 697,85 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette affectation.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2025-04-08-2e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2f : AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon qui s'élève à la somme de 6 516,76 €, est affecté comme suit:

-Section de fonctionnement - recettes - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 6 516,76 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2025-04-08-2f est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2g : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Projection PowerPoint

M. LE MAIRE.- La parole va être à Madame MAZARS qui va vous faire une proposition de vote global.

Mme MAZARS.- Je vous propose de le voter globalement sinon il faut qu'on le vote par chapitre. Tout le monde est d'accord ?

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des oppositions ? Non.

Le Conseil approuve à l'unanimité, nous voterons de façon globale.

Mme MAZARS.- Au niveau des dépenses de fonctionnement :
Chapitre 11 – charges à caractère général : 2 299 453 €
Charges de personnel : 5 400 000 €
Atténuations de produit : 3 410 000 €
Charges de gestion courante : 3 479 265 €
Charges financières : 281 000 €
Charges exceptionnelles : 141 700 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 900 000 €
Virement à la section d'investissement : 1 139 498,80 €
Dotations aux amortissements et provisions : 60 000 €
Soit un total de 13 110 916,80 €

Au niveau des recettes de fonctionnement :
Atténuations de charges : 55 000 €
Ventes de produits de services : 499 565 €
Impôts et taxes : 9 796 983 €
Dotations : 1 428 000 €
Produits de gestion courante : 145 520 €
Reprise de provisions : 121 700 €
Écritures d'ordre : 601 000 €
Reports de l'année n-1 : 463 148,80 €
Soit le même total.

M. LE MAIRE.- Sur le fonctionnement, y a-t-il des demandes de prise de parole avant que nous abordions l'investissement ? Non.

Mme MAZARS.- Au niveau des dépenses d'investissement – Les opérations :
Rénovation des bâtiments : 100 000 €
Opération 811, études divers projets : 55 000 €
Construction de la cantine : 50 000 €
Création d'un Pumptrack : 100 000 €
PUP Litanies : 6 000 €
Acquisition de matériel : 130 000 €
Éclairage public : 270 500 €

Achat de véhicules : 30 000 €
Rénovation des bâtiments communaux : 30 000 €
Travaux de rénovation de la voirie : 620 700 €
Acquisition de matériel informatique : 6 500 €
L'Avenue de La Méditerranée : 93 400 €
Réalisation de la ZAC : 2 025 000 €
Signalétique : 5 000 €
Les acquisitions diverses : 200 000 €
Révision du PLU : 90 000 €
Total des opérations : 3 812 100 €.

Au niveau du chapitre 16 :
Emprunts et dettes assimilées : 790 000 €
Opérations d'ordre : 601 000 €
Opérations patrimoniales : 60 000 €
Subventions d'équipement versées : 25 500 €
Report n-1 : 295 697,85 €
Soit un total de 5 584 297,85 €.

Au niveau des recettes d'investissements :
Dotations fonds divers : 1 295 697,85 €
Subventions : 777 687,70 €
Les emprunts : 1 411 413,50 €
Virement de la section de fonctionnement : 1 139 498,80 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 900 000 €
Operations patrimoniales : 60 000 €
Soit un montant total de 5 584 297,85 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces questions financières ?

Mme CERNEAU.- Sur ce Budget Primitif, c'est une observation, une position qui ne va pas vous surprendre, mais que nous tenons à faire. Ce budget est conforme aux orientations que vous avez présentées en février 2025 dans le DOB et nous avions déjà fait part de nos réserves. Cela n'appelle pas vraiment de nouveaux commentaires, mais vos explications notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires concernant le recours à l'emprunt – et à un emprunt conséquent de 1,4 M€ – dans l'attente de l'octroi de subventions ne nous a pas vraiment convaincus. Et quand bien même, ces subventions ne suffiraient pas à couvrir les besoins qui nous attendent. Je rappelle que vous parliez en mars 2024, il y a un an, lors du précédent Budget, d'une enveloppe de 4,5 M€ sur l'intégralité du projet : cantine scolaire, plateau sportif et bâtiment ALP alors que d'autres projets sont en attente : la crèche, la Maison de santé pour ne citer que ceux-là. Vous aviez dit aussi, lors du Conseil Municipal du 6 février 2025 que ces réalisations ne seront pas financées par le recours à l'emprunt et que vous nous présenteriez dans les prochains mois les moyens par lesquels vous financeriez ces investissements.

Votre PPI n'est pas vraiment l'outil de programmation qu'il devrait être et un budget aux ressources financières hypothétiques : notre sentiment n'est pas celui d'une gestion réfléchie et anticipée, beaucoup d'incertitudes, peu de réponses, pas de ligne directrice dégageant des priorités. Cela fait beaucoup de zones d'ombre. Nous ne jouerons pas à la loterie, car nous savons qu'à la loterie il y a surtout beaucoup de perdants. Vous comprendrez bien que les élus de Vias Pluriel voteront contre ce Budget Primitif.

M. LE MAIRE.- Je le comprends et, effectivement, vos réflexions ne varient pas beaucoup par rapport à nos débats précédents sur le Rapport d'Orientations Budgétaires. Néanmoins, Madame CERNEAU, je vais vous redire finalement ce que j'ai vous ai dit déjà la dernière fois. Concernant les investissements que la commune porte, ce sont des investissements structurants pour l'avenir de notre collectivité et pour les générations futures. C'est bien cela le plus important quand on gère une collectivité, c'est de regarder à moyen et long terme pour celles et ceux qui vont nous succéder.

Concernant le recours à l'emprunt affiché à hauteur de 1 400 000 €, dans ce Budget Primitif 2025 – comme je vous l'ai dit la dernière fois – la Ville ne souhaite pas emprunter cette année 2025 et c'est donc un emprunt d'équilibre puisque nous attendons notamment des subventions sur divers projets. Vous auriez assisté hier au Conseil Communautaire qui s'est tenu à Vias – ce n'était pas très loin pour y assister et je ne vous ai point vue dans l'assistance – vous auriez pu constater que l'Agglo a attribué 125 000 € de subvention supplémentaire. Certes, ce ne sont que 125 000 €, mais comme disait ma grand-mère : il vaut mieux cela qu'un coup de pied aux fesses. 125 000 €, cela fait toujours du bien par-là où ça passe et cela va permettre notamment de financer en partie, bien évidemment, l'ouvrage d'art qui va être posé entre le 20 et le 21 avril prochain au-dessus de la voie SNCF, équipement structurant pour la collectivité qui se développe au nord.

Vous l'avez noté également dans une décision qui vient d'être signée et que vous avez d'ailleurs commentée (2025-23) : suite à un permis de construire que nous espérons délivrer sur Vias Plage, ce sont 325 000 € qui vont entrer dans les caisses de la commune. Je pourrais également ajouter les subventions de participation dans le cadre du PUP Litanies suite à la restructuration et construction du nouvel ALDI, supermarché en centre-ville, qui va rapporter 700 000 € à la Ville. Puis, je pourrais parler du projet de construction accordé sur Vias Plage, Avenue de La Méditerranée, d'une construction à destination de logements, délivrée – pour ne rien vous cacher et dans tous les cas le permis a été délivré à la société Kordiance – et qui va rapporter 800 000 € de participation à la Ville de Vias. Le permis d'ailleurs avait été contesté et le Tribunal Administratif a rejeté le recours des requérants. Lorsque la construction va démarrer, nous espérons, sur 2025, ces 800 000 € qui vont entrer dans les caisses de la commune.

Si j'ajoute tous les euros que je viens de vous citer, non seulement ils feront des heureux chez les gestionnaires des finances de la commune de Vias, mais bien évidemment ils permettront notamment de ne pas recourir à l'emprunt. Je vous ai donné quelques exemples de ressources financières certaines puisqu'elles font l'objet de conventions avec la Ville et qui vont permettre d'enrichir les caisses communales.

Concernant les trois dossiers que vous venez d'aborder : la crèche, la Maison de santé et la cantine. Concernant la crèche, Madame CERNEAU, vous n'êtes pas censée ignorer que le

permis a été délivré il y a 2 ans, en 2023, mais que le voisin du projet de construction de la crèche – et c'est son droit – a fait un recours en annulation de ce permis de construire devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif a rejeté récemment la requête de ce requérant et il a formé un pourvoi devant le Conseil d'État puisqu'il n'y a plus de procédure dite d'appel puisque nous sommes en zone tendue et qu'en cas de recours à l'encontre d'une décision du Tribunal Administratif, la juridiction compétente d'appel est le Conseil d'État. Nous attendons de savoir si le Conseil d'État admet ou pas le recours. Pour la crèche, je ne peux pas avancer plus vite que les juridictions judiciaires. Vous admettrez que certains dossiers prennent plus de temps que d'autres.

Concernant la Maison de santé, un permis de construire a été déposé par la société ANGELOTTI, notre aménageur, concernant la construction d'un bâtiment à usage d'habitation ainsi que d'un bâtiment qui pourrait accueillir une Maison de santé. Ce permis de construire a été délivré en novembre 2024 et il a été purgé en début d'année 2025 puisqu'il ne vous a pas échappé qu'à compter de l'affichage il y a un délai de recours des tiers de 2 mois. À ma connaissance, le pétitionnaire titulaire de l'autorisation de droit des sols s'est rapproché des professionnels de santé de Vias qui sont regroupés et les professionnels ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas se porter acquéreurs en communauté de ce qui pourrait effectivement accueillir, sur 1 300 m^2, la Maison de santé. J'ai rendez-vous dans les prochains jours avec le titulaire du permis pour organiser l'acquisition par la commune de cette Maison de santé. La question va être celle du prix et deuxièmement du financement. Il s'avère que la commune de Vias est propriétaire d'un certain nombre de fonciers sur lesquels elle pourra le céder à un promoteur immobilier et que la vente de ce foncier rapportera plusieurs millions d'euros. Elle est chiffrée à 3,5 M€ qui permettront de financer l'acquisition de cette Maison de santé, sans que cela ne coûte un euro d'emprunt. Bien évidemment, lorsque la Ville aura acquis cette construction, elle la louera aux professionnels de santé ce qui devrait rapporter de l'ordre de 150 000 € par an de revenus locatifs auprès des professionnels de santé. Ce sont 10 €/mois x 1 300 m^2, cela fait 13 000 €/mois x 12. Pour la Maison de santé, je vous ai fait un point actuel.

Concernant la cantine, c'est un projet que nous portons et d'ailleurs il y a eu des modifications dans l'opération que constitue cette requalification de l'école Geneviève de Gaulle donc nous venons d'arrêter l'avant-projet sommaire et le permis sera déposé avant l'été. Concernant votre réflexion sur le PPI. Vous dites qu'il ne sert à rien, si je résume à l'extrême votre propos, mais il voulait bien dire cela. Je me permets simplement de vous rappeler que l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement est une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et donc nous l'appliquons. Considérer que l'établissement d'un PPI ne sert à rien, je vous invite à faire votre remarque à la Chambre Régionale des Comptes. Eu égard à l'ensemble de ces précisions que je viens de vous apporter, vous voyez, Madame, que la gestion de la commune de Vias n'est absolument pas irréfléchie, au contraire, elle est réfléchie et elle s'inscrit pour les générations qui vont nous succéder.

Mme CERNEAU.- Je reviens sur ce que vous venez de dire. Je n'ai pas dit que le PPI est inutile, j'ai dit que le PPI que vous proposez... Ce qui n'est pas la même chose ! Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil tout à fait intéressant dès lors qu'il se projette sur l'avenir et qu'il est lisible. Nous avons fait observer d'année en année que tout se décale et rien ne se réalise. Je reviens aussi sur un de vos propos. Vous avez fait une démonstration

des moyens financiers à votre disposition avec plusieurs exemples et notamment – puisque je vous parlais tout à l'heure de ce fameux permis de construire qui n'a pas été accordé, mais déposé – vous venez de parler des 325 000 € qui vont entrer dans les caisses de la commune donc, de fait, cela veut dire que vous allez accepter cette tour magnifique à l'entrée de Farinette. Vous les avez comptés dans vos sous donc cela veut dire, en quelque sorte, que le permis sera accepté.

M. LE MAIRE.- Depuis 11 ans, les Viassois ont pris conscience que la Ville a avancé et qu'elle se structurait, ne vous en déplaise. Ils seront d'ailleurs amenés à se prononcer à nouveau dans un an. Pas d'autres demandes de prise de parole ? Je vous propose de voter ce Budget Primitif. Je mets aux voix.
Qui est contre ? 2 voix
Qui s'abstient ? 4 voix
La délibération n°2025-04-08-2g est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2h : BUDGET PRIMITIF 2025 DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Projection PowerPoint

Mme MAZARS.- Au niveau des dépenses de fonctionnement :
Charges à caractère général : 127 730 €
Charges de personnel : 161 780 €
Charges de gestion courante : 5 €
Charges financières : 13 500 €
Operations d'ordre de transfert entre sections : 336 015 €

Au niveau des recettes de fonctionnement :
Ventes de produits de services : 50 000 €
Dotations : 274 494 €
Produits de gestion courante : 5 004,24 €
Report de l'année n-1 : 6 516,76 €
Soit un total de 336 015 €

Au niveau de la section d'investissement - pour les dépenses :
Capital des emprunts : 17 069,04 €
Achats de matériel : 2 930 €
Entretien du bâtiment : 24 700 €
Soit un total de 44 699,04 €

Au niveau des recettes d'investissement :
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 33 000 €
Report : 11 699,04 €
Soit un total de 44 699,04 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Il entraine moins d'émoi que le Budget Primitif de la commune. Je mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix
Qui s'abstient ? 4 voix
La délibération n°2025-04-08-2h est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2i : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2025
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il est rappelé que l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les Crédits de Paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

À l'heure actuelle, il nous reste la réalisation de paiements. Pour 2025, nous avons la réalisation de la ZAC avec des crédits ouverts pour 2 100 000 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces AP/CP ? Je me permets juste de rebondir sur l'AP/CP réalisation de la ZAC. Effectivement, sur 2025 ce sont 2 100 000 € qui correspondent à la construction et à l'installation de l'ouvrage d'art qui va être posé les 20 et 21 avril prochains. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2025-04-08-2i est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2j : SUBVENTIONS AU CCAS ET AU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Il est proposé d'accorder une subvention de 198 440 € au CCAS et de 274 494 € au Théâtre de l'Ardaillon. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
La délibération n°2025-04-08-2j est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2k : SUBVENTIONS ACCORDÉES A DIVERSES ASSOCIATIONS
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées aux associations viassoises pour l'exercice 2025 :

- L'Atelier Viassois 750 €
- Festa Fabo 500 €
- De fil en aiguille 300 €
- Palettes et Couleurs Viassoises 750 €
- Volley Club 500 €
- Vias Beach Bikers 500 €
- Vias Bikers Group 500 €
- VTT-VTC 1 000 €
- Les Archers Viassois 1 500 €

- Cyclotourisme club 1 000 €
- Swing42 3 000 €
- GAIA 500 €
- Assoc Républicaine des Anciens Combattants 350 €
- Club Lave 1 000 €
- Association École Jean Moulin 10 000 €
- Bâton club Viassois 500 €
- Les commerçants de Vias Plage 3 000 €
- Les volants Viassois 500 €
- Libre je 500 €
- Association Scolaire les Coquelicots 1 500 €
- Un autre toit 500 €
- Vias GR Club Gymnastique Rythmique 1 000 €
- Viens, on chante 2 000 €

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Je vais traiter de cette délibération, mais également de toutes les suivantes jusqu'à « x ». Il nous est demandé dans ces délibérations d'approuver le montant des subventions aux différentes associations. En mars 2024, les élus de Vias Pluriel avaient déjà soulevé une différence de traitement entre associations de même nature. Vous aviez expliqué que les subventions avaient été majorées parce que deux d'entre elles portaient un projet commun, ce qui n'a pas été le cas en réalité. En 2025, rebelote ! On finirait presque par s'habituer à la récompense à la tête du client. De plus, cette année, plusieurs associations voient leur subvention diminuer et, certaines, de façon drastique. D'autres se voient maintenues à leur niveau précédent ou augmentées confortablement.

Si le choix de votre majorité est de restreindre les subventions aux associations, pour le moins, on entendrait que toutes participent à ce qu'on pourrait appeler l'effort de guerre. Or, ce n'est pas le cas. Cette année, deux associations scolaires sont durement touchées. Ces associations favorisent le financement des sorties scolaires. Amputer leur subvention, c'est porter atteinte, à notre sens, à l'ouverture indispensable de nos enfants à la découverte de lieux chargés d'histoire, de culture, de sensibilisation à l'écologie et plus encore. Nous ne savons pas qui étudie les demandes de subventions ni sur quels critères. Nous constatons simplement des bizarreries et déplorons particulièrement que les écoles soient touchées.

Les élus de Vias Pluriel s'abstiendront sur toutes les subventions proposées en 2025, celles qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de ce jour, mais aussi celles qui seraient présentées lors de Conseils Municipaux futurs puisque, bien souvent, des subventions arrivent dans un délai plus long.

Mme MAZARS.- Je vais vous répondre. Nous avons diminué les subventions en fonction des relevés bancaires de toutes les associations. Nous avons des associations qui ont énormément de fonds sur leurs comptes bancaires. Pour en revenir aux écoles, l'école Jean Moulin a actuellement 8 771,51 € en banque. Nous leur avons attribué 10 000 € en sachant que j'ai bien dit à Jennifer – je n'ai pas son nom de famille – que même si on diminuait la subvention, la mairie serait présente pour des événements. Or, il se trouve que – je ne sais pas si vous avez suivi l'actualité – nous avons participé au GDVB, nous avons fait une super

soirée au gymnase. Je ne pense pas vous y avoir vue. Et l'école Jean Moulin a été retenue…

Mme CERNEAU.- Il aurait fallu que je sois invitée.

Mme MAZARS.- C'est sur les réseaux sociaux, Madame.

M. LE MAIRE.- On ne va pas inviter 6 000 Viassois !

Mme MAZARS.- Si vous vous intéressez aux écoles, vous devez regarder le réseau Facebook. L'école Jean Moulin a été conviée à la finale à Montpellier et nous subventionnons le bus pour 2 800 €. Si vous faites le calcul : 10 000 plus 2 800, ils n'ont pas perdu grand-chose !

Au niveau de l'école Les Coquelicots, ils ont en banque 4 516 € sur le compte-courant et 4 620 € sur un livret A. Là, nous avons diminué et c'est toujours le même principe. S'ils ont besoin de nous, nous serons là. Pour les autres associations, nous avons fait pareil. Nous avons regardé, j'ai appelé les présidents et je leur ai expliqué que le but est de ne pas avoir une certaine somme sur les livrets ou sur les comptes, mais s'il y a besoins, la mairie sera là. On travaille les dossiers de subventions comme cela, au cas par cas. On ne fait pas à la tête du client.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur VIVIANI, je vous laisse la parole, mais je tiens à abonder dans le sens de l'Adjointe aux finances et aux associations. Les associations ne sont pas là pour avoir des milliers d'euros en banque, on est d'accord. L'objectif d'une association est d'apporter une dynamique à la collectivité, d'avoir les moyens de faire vivre son village, sa ville, sa commune et absolument pas de trésoriser sur un butin de guerre. On est là pour effectivement assurer le fonctionnement des associations, ce que nous faisons depuis plusieurs années, en tout cas pour ce qui me concerne depuis 11 ans et Madame MAZARS également. Nous avons toujours été là pour les associations y compris quand elles avaient des demandes de subventions exceptionnelles. Mais nous ne sommes pas là, je le redis, les fonds publics ne sont pas là pour entretenir un trésor de guerre. C'est le premier élément de réponses puisqu'une association est à but non lucratif.

Deuxième élément de réponse, Madame, peut-être que vous ne le savez pas, mais des entreprises viassoises, agathoises ou du Biterrois qui travaillent sur la commune de Vias soutiennent, par le biais de mécénats, les associations viassoises. L'année dernière, ce sont près de 30 000 € qui ont été versés à différentes associations. C'est une somme globale qui a été répartie, de 500 € à 2 000 € voire même 5 000 €, à certaines associations. C'est parce que, justement, il y a une activité dynamique sur la commune de Vias que les entreprises soutiennent aussi l'activité des associations. Et vous parliez tout à l'heure des écoles – peut-être que vous ne le savez pas – les associations d'écoles bénéficient aussi de mécénats. L'année dernière, 1 000 €, l'année d'avant 2 000 €. Encore une fois, la commune a toujours été au côté des associations donc je ne vous laisserai pas dire qu'on diminue le montant des subventions aux associations ou qu'on ne les accompagne pas ou qu'on les traite à la tête du client. Ce n'est pas du tout le cas.

M. MARTIN.- Je reviens rapidement sur la gestion de l'école en particulier parce que c'est quelque chose que j'ai vécu d'assez près. C'est vrai que notamment pour l'école Jean Moulin

– je peux en témoigner – nous fonctionnions avec ce qu'on appelle vulgairement « un matelas » qui permettait, à l'époque, aux classes de cours moyen de faire des projets sur du long terme en sachant qu'on disposait déjà de cette somme. Vous dites que vous attribuez moins à ceux qui trésorisent, c'est une façon de fonctionner. Ce n'est pas celui de la commune, mais nous fonctionnions comme cela, peut-être à tort ou à raison. Vous dites que vous allez abonder à la demande, très bien, j'en suis ravi, mais c'est être moins lisible pour les acteurs de l'école. Comme pour beaucoup de choses sur lesquelles nous ne sommes pas forcément d'accord, c'est une question de choix. L'essentiel est qu'à la fin, les enfants ne soient pas pénalisés. Cela permettra de faire des projets pour les enfants. J'étais au courant que l'école avait remporté ce concours et qu'elle devait se déplacer. Même si je n'étais pas là non plus, j'espère qu'il ne me le sera pas reproché. Je suis de loin l'actualité de l'école même si pas forcément comme avant.

M. LE MAIRE.- Monsieur MARTIN, vous qui avez été enseignant à l'école de Vias, y compris quand je siégeais en Conseil d'école en tant que Maire, avez-vous constaté que la Ville de Vias, sous ma mandature, n'avait pas soutenu la coopérative de l'école et les projets des enseignants ?

M. MARTIN.- Comme je vous l'ai dit...

M. LE MAIRE.- C'est une question simple : oui ou non ?

M. MARTIN.- Je peux répondre à ma façon...

M. LE MAIRE.- Évidemment, je compte sur votre honnêteté intellectuelle.

M. MARTIN.- Effectivement, tous les projets que nous avons pu mener ont été satisfaits sous votre mandature comme sous la précédente. Je ne doute pas que la municipalité que vous représentez, comme les précédentes ont eu à cœur de participer à la formation des enfants. Simplement, ce qui me gênait dans ce que vous avez dit, c'est qu'on semble montrer du doigt les associations qui trésorisent. Vous l'avez dit et c'est vrai, une association n'est pas faite pour faire du bas de laine, c'est fait pour solder les comptes régulièrement. J'essayais simplement d'expliquer la façon de fonctionner de Jean Moulin. Ce n'est pas pour autant que nous avons des actions magnifiques.

M. LE MAIRE.- Nous sommes d'accord, mais vous conviendrez comme moi qu'entre avoir 2 ou 3 000 € de côté pour voir venir et, pour certaines associations, avoir 12, 15 ou 17 000 € comme je les ai sous les yeux, je pense qu'on peut être d'accord sur le fait que quand on est une association on n'est pas là pour trésoriser.

M. MARTIN.- Tout à fait. Mais sur 15 classes à Jean Moulin, une semaine à droite ou à gauche ou au ski se chiffre facilement à 10 000 €.

M. LE MAIRE.- On est d'accord et c'est pour cela – comme l'a précisé Madame MAZARS – que cette année, avec la subvention que nous proposons ce soir et d'ores et déjà le financement du déplacement des enfants dans le cadre du Grand Défi Vivez Bougez (GDVB) pour 2 800 €, déjà le montant de ce que va verser la commune pour les enfants est supérieur à ce qui avait été versé l'année dernière.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- On préfère le gérer comme cela.

M. VIVIANI.- Le champ d'action de cette association que je ne connais pas : Un autre toit.

M. LE MAIRE.- C'est une association de personnes qui interviennent auprès des personnes incarcérées à la prison de Béziers. Elles essaient de recréer du lien social auprès de personnes incarcérées. C'est symbolique, mais c'est la première année qu'elle nous est demandée. On attendra un rapport d'activité l'année prochaine pour voir si on poursuit.

M. VIVIANI.- Uniquement sur la prison de Béziers ?

M. LE MAIRE.- Oui, notamment pour les femmes et les enfants de personnes incarcérées. Cela permet aux familles éloignées du centre pénitentiaire de Béziers d'être logées à côté de la prison pour accéder ensuite aux parloirs plus facilement puisque, parfois, les parloirs sont tôt le matin. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
La délibération n°2025-04-08-2k est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2l : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION BOULES JOYEUSES
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour un montant de 1 000 €. Normalement, c'est Monsieur GIMBERNAT qui est membre de l'association, mais il n'est pas là. Y a-t-il d'autres personnes qui sont membres de cette association ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
M. GIMBERNAT et Mme CABANEL ne prennent pas part au vote.
La délibération n°2025-04-08-2l est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2m : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION CHATS VIASSOIS
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 500 €. Qui est membre ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
Mmes GENIEIS et MESLARD ne prennent pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2m est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2n : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION CLUB DU 3EME AGE
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 500 €. Qui est membre ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
Mmes CABANEL et MESLARD, M. ROS ne prennent pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2n est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2o : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour un montant de 15 000 €. Qui est membre ?

Mme MESLARD.- Il n'y a pas de membres au Comité des fêtes, il n'y a pas d'adhésions.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MESLARD pour cette précision. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
La délibération n°2025-04-08-2o est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2p : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION FNACA
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 500 €. Qui est adhérent de la FNACA ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
Mme CABANEL ne prend pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2p est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2q : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION LE FIL ROUGE
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 500 €. Qui est membre ? C'est une nouvelle association. Monsieur COMPAN, je vous laisse nous la présenter.

M. COMPAN.- Le Fil rouge viassois est une association qui promeut le don de sang. Il y a déjà deux campagnes l'été et on va essayer d'ajouter des campagnes tout au long de l'année. Il y en a une le 26 ou 27 mai, il me semble, pour ceux qui veulent donner le sang.

M. LE MAIRE.- En lien avec la Croix-Rouge ?

M. COMPAN.- Non, avec l'EFS (Établissement Français du Sang)

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Philippe, d'avoir organisé ou en tout cas participé à la création de cette association ô combien importante pour la collecte de sang, pour ceux qui en ont besoin. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
M. COMPAN ne prend pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2q est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2r : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION PAVIDOC
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 2 000 €. Qui est membre de PAVIDOC ? PAVIDOC fait partie des associations qui ont reçu un mécénat très important cette année. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
M. GUERIN, Mme OLIVÉ, M. ROS, Mme MESLARD, Mme MAUREL, Mme MACEL, Mme SANCHEZ-RUIZ, M. PRADES, Mme PRADES et M. SAUCEROTTE ne prennent pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2r est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2s : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION SAINT HUBERT CLUB VIASSOIS
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- C'est la chasse. Qui est membre ? M. GUERIN et Mme MAZARS… Eh oui ! Il y a des chasseuses ! Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
M. GUERIN et Mme MAZARS ne prennent pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2s est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2t : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB VIASSOIS
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour la somme de 4 000 €. Qui est membre ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
Mme MORONI ne prend pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2t est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2u : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION UNC
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 500 €. Qui est membre ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
M. ROS, Mme OLIVÉ, M. GUERIN, Mme MESLARD, M. SAUCEROTTE, Mme PRADES ne prennent pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2u est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2v : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION VIAS EN JAZZ
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour la somme de 2 000 €. Qui est membre ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix

Mme OLIVÉ, M. GUERIN, M. ROS, Mme MESLARD, Mme MAUREL, Mme LEFFRAY-VINCENTS, *M. SAUCEROTTE, Mme PRADES, M. PRADES, Mme SANCHEZ-RUIZ ne prennent pas part au vote*
La délibération n°2025-04-08-2v est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2w : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION VIAS TRAIL RUNNING
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 500 €. Qui est membre ? Personne du Conseil Municipal. Cette association organise l'Échappée Viassoise. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
La délibération n°2025-04-08-2w est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2x : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION WALKING FOOT
Rapporteur : Jordan DARTIER

M. LE MAIRE.- Pour 1 000 €. Qui est membre ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 2 voix
Mmes OLIVÉ et SANCHEZ-RUIZ ne prennent pas part au vote
La délibération n°2025-04-08-2x est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nous avons fait le tour. Bien évidemment, ce sont des dossiers déposés donc les associations qui ne passent pas à ce Conseil Municipal, c'est parce qu'elles n'ont pas déposé leur dossier.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2y : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX
Rapporteur : Sandrine MAZARS

M. LE MAIRE.- Cela va aller vite puisqu'ils sont inchangés.

Mme MAZARS.-

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? 2 voix
Qui s'abstient ? 4 voix
La délibération n°2025-04-08-2y est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2z : AJOUT D'UN TARIF POUR LE PRÊT DE MICROPHONES
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Lors de la délibération du 18 juillet 2024, il a été procédé à une grille tarifaire par rapport au matériel que l'on prête aux différentes associations. Entre temps, nous avons équipé le gymnase et la salle de la Vigneronne de deux microphones du coup nous avons ajouté un tarif pour chaque microphone lors des prêts aux associations.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non. C'est en cas de casse. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-2z est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- Monsieur le Premier Adjoint, vous avez la parole.

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération n°2022-05-24-3a du Conseil Municipal du 24 mai 2022.
Les études générales ont été attribuées à l'automne 2023, après lancement d'un marché, à un groupement de bureaux d'études spécialisés représenté par le BE UADG, basé à Montpellier. Le diagnostic territorial a été établi.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est **la clé de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).** Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, à l'horizon 2040.
Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de la commune.
Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD expose donc de manière cohérente et lisible le projet de la commune au regard des exigences du territoire et des enjeux communaux et supra-communaux.
La commune de Vias doit **concilier son développement** urbain avec les exigences de la loi Littoral, en veillant à une urbanisation maîtrisée, respectueuse de son environnement, des

espaces naturels et des équilibres écologiques, tout en anticipant les risques liés à l'évolution du littoral et au changement climatique.

Tout cela va être développé en quatre axes et nous avons la présence de Monsieur Stéphane GAZABRE du bureau d'études qui va vous vous faire une présentation de ce PADD.

Projection PowerPoint

M. GAZABRE.- Merci, Monsieur le Maire. Merci, les élus. Je vais vous présenter une synthèse du PADD qui vous a été transmis déjà pour le Conseil Municipal de ce soir. Juste en aparté, le projet a été établi au regard d'un diagnostic élaboré par mon bureau d'études et mes confrères sur différentes thématiques notamment environnementales, économiques, déplacements, paysagères. Tout ce travail a été synthétisé sous forme de fiches à but de concertation avec le public et qui sont mises en ligne sur le site Internet de la commune et aussi disponibles en mairie pour lecture et prise de connaissance.

Ce qui ressort au niveau environnemental : la commune présente un patrimoine environnemental lié à son caractère de commune littorale avec des enjeux environnementaux, avec des espaces remarquables qui peuvent être définis et représentés sur le territoire autour de différentes entités. Notamment : en noir les zones urbaines ou diffuses, en jaune les espaces agricoles et en vert les espaces dits naturels. Vous avez aussi sur cette thématique la prise en compte de tout ce qui est risques : risque de débordement des cours d'eau (PPRI) ; également de submersion marine puisque vous êtes une commune littorale ; également le risque de feu de forêt et sismique. On vous a mis juste des extraits, mais tout est détaillé dans un document qui fait plus de 300 pages et qui est mis à disposition. Au niveau des enjeux environnementaux, vous avez des espaces remarquables à protéger ou à vérifier au regard de la présence d'espèces faunistiques ou floristiques à caractère important, comme le site Natura 2000 est et sud de Béziers. Sur ces différentes thématiques, différents enjeux ont été ressortis et notamment la préservation des espaces, la prise en compte des risques pour développer le territoire.

Sur les enjeux paysagers, on s'aperçoit que vous êtes une commune littorale, mais avec près de 60 % de votre territoire qui est en espace agricole, 26 % des espaces urbanisés et 14 % d'espaces dits naturels. Les enjeux principaux au niveau paysager sont vraiment pris en compte : les traitements de ces espaces dits urbains avec les espaces naturels et paysagers ; la gestion du littoral ; également les ripisylves aux abords immédiats des cours d'eau ; les points de vue remarquables sont à prendre également en compte notamment la Maison Benezis, l'église Saint-Jean-Baptiste. Je passe assez rapidement parce qu'on va retrouver ces enjeux et ces questions de façon plus détaillée dans le PADD.

Sur l'habitat et la population, on voit que la commune est très dynamique. On a une croissance constante qui s'observe depuis des années. On est à près à 6 000 habitants au dernier recensement INSEE. On est sur une commune très attractive qui propose différentes formes d'habitats que ce soit individuel, groupé ou en bande ou des immeubles avec appartements. Particularité de Vias : vous avez autant de résidences principales que secondaires sur le territoire, c'est une caractéristique assez rare sur les communes pour lesquelles je suis sur les documents d'urbanisme. On assiste aussi à un taux de logements

vacants très faible sur le territoire. Cela veut dire qu'il y a très peu de logements abandonnés. En termes de prix de l'immobilier, en comparaison avec d'autres communes dites du Biterrois et méditerranéennes, vous avez un prix immobilier plutôt abordable recensé sur le territoire. On a aussi une particularité par rapport au dernier recensement INSEE : autant de logements en résidence principale que d'habitants avec le grand projet en cours de réalisation, la ZAC de « Font Longue » où on attend près de 600 logements. Il y a actuellement environ 150 logements déjà réalisés. L'objectif de ce PLU est aussi de présenter différentes formes d'habitat avec des plus petits ou plus grands pour répondre aussi à ce qu'on appelle un parcours résidentiel qu'on peut avoir sur un territoire des plus jeunes aux plus âgés : des séparations, besoin de se reloger. Toute cette question est en réflexion et c'est une volonté manifeste de proposer ces différentes formes par les élus dans le PADD qui va vous être présenté.

Enfin, vous avez tout ce qui est économie. On a beaucoup d'économie liée au tertiaire : les services, l'administration, beaucoup de commerces de proximité. Toutes ces caractéristiques avec les équipements que vous avez de type scolaire et sportif présents sur le territoire font que Vias est identifiée comme un pôle relais structurant au niveau du SCoT du Biterrois. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document supra-communal qui impose certaines règles à respecter que ce soit des données chiffrées ou des données qualitatives à faire apparaître dans notre document. En plus de cette activité tertiaire, vous avez également une activité liée à l'agriculture du fait que 60 % du territoire est en espace agricole. On recense près de 36 exploitations actuellement. On a des terres de qualité irriguées par le réseau BRL et qui font que les agriculteurs peuvent développer leur activité et ils travaillent sur le territoire communal. En termes d'équipements, vous avez du scolaire, médical, socioculturel et aussi technique avec la déchetterie actuellement communale et qui doit devenir intercommunale, avec Portiragnes. En termes d'économie, vous avez certes une économie liée au tertiaire, à l'agriculture, mais aussi tout ce qui est lié au balnéaire qui fait aussi référence, en tant que Vias Plage, pour multiplier quasiment par 8 ou 10 la population entre la période estivale et le reste de l'année. C'est à prendre en compte aussi dans le développement qui va être proposé sur le territoire pour les 10 ou 15 ans à venir.

Enfin la mobilité. Bien sûr, sur toutes ces thématiques, on regarde si et comment on peut se déplacer sur le territoire et quels sont les moyens à la disposition des habitants actuels ou vacanciers et futurs. Vous avez aussi la chance d'avoir une halte SNCF, l'aéroport Béziers-Cap d'Agde aussi sur Portiragnes-Vias et qui donne une proximité assez rapide à cette infrastructure ; les réseaux de transports en commun aussi bien régionaux qu'intercommunaux. Vous avez le Canal du Midi qui est à la fois un élément structurant du paysage, protégé au titre de l'UNESCO et qui fait aussi un attrait paysager du territoire de Vias. Au niveau des déplacements doux, vous avez aussi deux pistes cyclables présentes sur le territoire notamment sur l'Avenue de Béziers et Castell. L'objet de ce document est de pouvoir prolonger et sécuriser aussi les déplacements doux, les accentuer pour desservir le centre-ville et aller en direction de Vias Plage.

Sur le PADD en lui-même, je passe l'introduction qui a été présentée par Monsieur SAUCEROTTE. L'objet principal c'est vraiment d'avoir une vision ambitieuse pour l'avenir des Viassois à l'horizon 2040 pour permettre un développement maîtrisé, cohérent avec les attentes et les projets en cours et à venir sur le territoire communal tout en respectant les dispositions de la loi Littoral. La loi Littoral qui a aussi la contrainte d'encadrer ce

développement en plus du SCoT du Biterrois qui nous demande par exemple une densité moyenne de 30 logements/ha sur les secteurs d'extension. On doit aussi une prise en compte de l'érosion du trait de côte à 30 ans et à 100 ans. C'est une étude qui se fait en parallèle de la révision générale du PLU pour laquelle on devra en intégrer dans l'aménagement et dans le développement qui sera proposé sur le territoire, d'ici 2040. Une démarche de projet partenarial d'aménagement est aussi en cours notamment sur le secteur côte ouest et, du coup, l'enjeu principal de la commune est de maintenir et de conserver son cadre de vie tout en permettant l'accueil de nouveaux ménages.

Un premier axe a été demandé par les services de l'État : rappeler que la commune est avant tout une commune littorale donc on a rappelé tous les principes de la loi Littoral. Le deuxième axe a plutôt vocation à faire ressortir les données chiffrées qu'on nous demande pour un tel document notamment le taux de croissance annuel moyen, le nombre d'habitants, les secteurs à développer au niveau de l'habitat. Le troisième axe est plutôt à vocation économique et équipements. Et le dernier axe est lié à l'environnement, le patrimoine et la prise en compte des risques. Il n'y a pas d'ordre de priorités présenté par rapport aux axes. À l'intérieur des objectifs, des orientations ou autres, tout a son importance.

Pour le premier axe lié à la loi Littoral, il s'agit de reprendre les notions et les définitions instaurées par la loi Littoral en définissant les différents secteurs qui composent les communes littorales, à savoir : les bandes de 100 m, c'est-à-dire par rapport à la mer un recul de 100 m pour les bandes constructibles ; les espaces proches du rivage ; les espaces remarquables en lien avec la loi Littoral et surtout les coupures d'urbanisation. On a aussi un aménagement à proposer au regard de la notion de capacité d'accueil pour la définition des projets du PLU, au regard des équipements et des réseaux pour réfléchir et proposer le meilleur aménagement à venir. Par rapport à cet axe, le premier objectif est de limiter le mitage du littoral viassois en identifiant les espaces urbanisés du littoral viassois. On distingue les zones urbaines des zones non urbaines. Vous avez Vias Ville et Vias Plage. Ensuite, il s'agit de garantir la pérennité des espaces naturels littoraux. On maintient les coupures d'urbanisation et on protège les autres milieux sensibles. On prend en compte aussi les dispositions relatives à l'exposition au recul du trait de côte qu'on devra intégrer obligatoirement dans le document.

Deuxième axe : conforter et maîtriser le développement démographique de Vias en s'adaptant aux besoins de tous. L'objectif principal est de proposer un taux de croissance annuel moyen de 1,74 % pour les 15 ans à venir, jusqu'en 2040. Ce taux permet d'atteindre une population d'environ 8 222 habitants à l'échéance d'une quinzaine d'années. Cela correspond à environ 2 300 habitants en plus. L'objectif est aussi de soutenir la démographie de manière adaptée à la capacité d'accueil du territoire. Ce travail pour élaborer ce taux de croissance ne sort pas du chapeau, on a vraiment regardé, on a fait une analyse fine de ce qui était déjà en cours de réalisation et de ce qu'il était possible de mobiliser au sein du tissu urbain pour pouvoir aboutir à ce taux. On a fait ce travail pour le justifier aussi au regard de la loi et des différentes demandes des personnes publiques associées. Il s'agit aussi de produire une offre de logements suffisante. En fonction du nombre d'habitants qu'on va accueillir, combien de logements faut-il ? En gros sur les 2 300 habitants, on part sur un nombre d'occupants par ménage d'environ 1,9 – ce que nous demande le SCoT – et cela fait environ 1 300 logements à produire. On dimensionne le PLU et les futurs secteurs destinés à

l'urbanisation avec ce rythme de croissance et cette production de logements choisie et on fait un phasage. On ne va pas tout ouvrir d'un coup. D'abord on finit la ZAC de « Font Longue » avant de prévoir les extensions de l'urbanisation. Autre axe : axer l'urbanisation future sur les deux entités urbaines pour répondre strictement à la loi Littoral. On ne peut pas faire de nouvelles poches en plein espace agricole. On est obligé de le faire en continuité de l'existant. On mobilise aussi le potentiel en réinvestissement et renouvellement urbain. Cela veut dire qu'on a regardé, au sein du tissu urbain, toutes les parcelles encore libres, pas construites, ou de grandes parcelles qui pouvaient être divisées ou s'il y avait des projets d'achat ou de revente de logements vacants à mobiliser. On a regardé tout ceci pour aboutir à un vivier de production de logements au sein du tissu urbain, sachant que le SCoT du Biterrois nous demande une production minimum de 35 % à faire dans le tissu urbain. On s'appuie aussi sur les objectifs du SCoT et sur la répartition des enveloppes des extensions d'urbanisation. La commune de Vias a droit à 30 ha d'extension à l'urbanisation. Ce chiffre ne sort pas de nulle part, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale qui a défini des objectifs chiffrés à répartir au niveau de chaque intercommunalité. Pour la CAHM, c'est une enveloppe de 202 ha dédiés à l'habitat qui a été octroyée d'ici 2040. Ces 202 ha ont été répartis entre les différentes communes de l'intercommunalité et il y a eu 30 ha alloués à Vias, sachant que sur les 30 ha, il y en a déjà 15 ha qui correspondent à la ZAC « Font Longue ». Malgré que la ZAC soit en cours, règlementairement parlant et juridiquement parlant, on constate que c'est une extension. Je vous passe les détails techniques. S'il n'y a pas de modifications législatives. On verra, mais pour le moment, c'est comme cela. On prévoit les extensions d'urbanisation en continuité de ces deux pôles urbains de la commune. On produit une offre de logements suffisante et adaptée. C'est ce que je vous ai dit précédemment sur la synthèse du diagnostic population et habitat. C'est offrir un parcours résidentiel qui assure une mixité sociale et générationnelle pour l'installation de nouveaux foyers. On va essayer de proposer différentes formes d'habitat. Poursuivre aussi l'accueil de jeunes ménages est essentiel pour maintenir une situation démographique équilibrée, sachant que ce sont les jeunes couples avec enfants qui permettent de maintenir les équipements scolaires, sportifs et associatifs. On prend en considération aussi les objectifs du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLH) qui fixe les objectifs de production de logements et notamment des logements sociaux à faire pour chaque commune. On doit répondre à ces objectifs sachant que cela s'applique sur une période de 6 ans. On propose différentes formes avec des tailles et densité prévues. On développe aussi le niveau des équipements et des services à l'année sur la commune. Certes, Vias est une commune littorale, mais beaucoup vivent à l'année sur la commune donc on conforte Vias Ville pour l'accueil des activités commerciales diversifiées notamment en préservant son cœur de ville et en maintenant ces activités au sein du centre historique et aux alentours, à proximité. On conforte l'offre commerciale existante avec les deux supermarchés et les marchés hebdomadaires. On modernise aussi le pôle d'équipements sportifs autour des écoles, le boulodrome et le City Stade et on conforte également les deux plaines sportives et de loisirs en entrée ouest, c'est le secteur de La Cresse et le stade Castell. En dernier point, on a l'accueil de la nouvelle gendarmerie prévue sur environ 2,6 ha en plus de la déchetterie qui va venir sur Vias. On œuvre pour un cadre de vie attractif en sécurisant et en organisant les déplacements entre les deux entités principales de Vias Ville et Vias Plage au sein du tissu urbain existant et surtout permettre des communications entre les quartiers existants et les futurs quartiers, comme c'est déjà le cas sur la ZAC « Font Longue » avec la passerelle piétonne créée pour faciliter et sécuriser les déplacements pour venir en centre-ville en

même pas 15 minutes. Tout ceci est schématisé chaque fois par un schéma. Ici, vous avez l'enveloppe urbaine de Vias Ville avec le projet de la gendarmerie ; la ZAC « Font Longue » avec le projet d'extension en limite du bois ; vous avez le réinvestissement à réfléchir sur tous ces espaces de mobilisation des espaces libres pour accueillir de nouvelles constructions, quand c'est possible ; le secteur des écoles à conforter ; le traitement des entrées de ville notamment en direction de l'Avenue d'Agde ; également, vous avez le secteur de loisirs et sportif La Cresse-Castell avec les cheminements piétons à sécuriser et à développer en passant sous la RD612 pour revenir sur l'Avenue de La Méditerranée pour arriver jusqu'à Vias Plage ; et également profiter de ce qu'on appelle la « Véloroute 8 » qui est une route européenne le long de La Méditerranée qui traverse notamment sur la partie Vias Plage. Je vais dézoomer juste pour vous expliquer aussi que tout ce qui est en violet, c'est l'habitat diffus où on retrouve tout ce qui est campings essentiellement et hôtellerie de plein air sur le territoire. Ici vous avez la zone de Fabrikus World, la Zone d'Activité La Source avec le projet de la déchetterie et l'aéroport.

Le troisième axe concerne vraiment l'économie pour conforter son rôle de pôle relais structurant. On conforte l'activité commerciale de la commune en maintenant et en confortant sa dynamique, sur le centre en priorité. On permet l'installation de nouveaux commerces et services également sur Vias Plage notamment sur l'Avenue de La Méditerranée pour maintenir cette vie sociale et économique. Certes, c'est essentiellement en période estivale qu'on a des habitants sur Vias Plage, mais il y a aussi certains Viassois qui y habitent à l'année. On assure le développement économique sur le territoire avec l'émergence de nouvelles activités artisanales et de proximité. Ceci fait écho au projet d'agrandissement de la Zone d'Activité La Source qui a été acté au niveau de la Communauté d'Agglomération. Vous voyez inscrit l'aéroport pour lequel il est prévu aussi une extension de 8 ha. On pérennise aussi l'activité agricole qui est aussi un fondement du pilier économique de la commune en préservant les sièges d'exploitation. On leur permet de se développer, d'en accueillir de nouveaux et surtout de diversifier leur activité par des chambres d'hôte, gîtes ou autres. Il y en a qui voudraient le faire donc on pourrait l'autoriser sans que cela devienne l'activité principale. C'est une des conditions de la Chambre d'agriculture. On a aussi des compensations agricoles adaptées, nécessaires au regard des projets d'extension, mises en avant avec des friches agricoles qui pourront être remobilisées pour le développement des agriculteurs. On a assuré les aménagements urbains en cohérence avec les déplacements. On conforte l'activité touristique au sens large notamment en faisant un zoom sur le tourisme balnéaire et littoral vers un tourisme de qualité. Le cas des Mûriers de Caylet est un exemple de développement dans ce cadre. On participe aussi au développement d'une autre activité qui s'appelle plutôt un tourisme vert, plutôt un tourisme d'arrière-pays et pas que littoral, en diversifiant l'offre en lien avec les agriculteurs et le patrimoine présent sur le territoire. Vous avez des sites classés et inscrits : les ouvrages du Libron et le Canal du Midi en lui-même, le Domaine Preignes le Vieux. Il y a beaucoup de sites pour amener les vacanciers à ne pas rester que sur Vias Plage et essayer de leur proposer autre chose. On repense aussi l'aménagement de la zone de loisirs le long du Canal du Midi. Cela fait écho à une demande de la Communauté d'Agglomération d'une réflexion sur le traitement du Canal du Midi notamment sur ce secteur pour mieux sécuriser, réimplanter et réaménager ce secteur. Enfin, renforcer la production des énergies renouvelables en encourageant les économies d'énergie. C'est surtout à destination des privés avec du photovoltaïque sur la toiture et sur les équipements publics. Voici la carte qui synthétise tout ceci : en rouge tout ce qui est

exploitations agricoles, un bâtiment classé, les activités au sein du tissu urbain existant, les sites classés comme l'église Saint-Jean-Baptiste, etc. Je vous ai mis aussi tous les parkings présents sur le territoire. Il y en a déjà beaucoup, mais il n'y en a jamais assez. Ce n'est pas propre à Vias, toutes les communes le constatent. On a localisé également l'hôtellerie de plein air (H), le traitement commercial au niveau de l'Avenue de La Méditerranée qui vient jusqu'au promontoire, la gestion du littoral au sens large, la Zone d'Activité de La Source avec l'extension et l'aéroport.

Le dernier axe : préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine du territoire. L'objectif est de protéger et révéler l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti et historique donc mettre en avant aussi en promouvant et contribuant à la préservation du bâti inscrit ou classé. Mais aussi le petit patrimoine identitaire comme les calvaires ou même les halles, une fontaine ou autres qui peuvent être identifiés et protégés. Sur le territoire de Vias, on compte 34 sites archéologiques à prendre en compte aussi. Il y a des règles lorsqu'on est concerné par des périmètres, il faut prendre en compte et prévenir l'UDAP, je vous passe les détails. On préserve les équilibres actuels des paysages littoraux. Cela fait écho au premier axe c'est-à-dire qu'on protège les espaces de la loi Littoral. On prend en compte les études relatives au recul du trait de côte. On contient la densification résidentielle des espaces proches du rivage et on fait une densification raisonnée au sein et aux avants des principales entités que sont Vias Ville et Vias Plage. On conserve et on renforce les espaces de biodiversité ainsi que les continuités écologiques c'est-à-dire qu'on préserve les milieux naturels et espaces riches en biodiversité qui peuvent être identifiés au titre de sites Natura 2000 ou qui présentent des protections de la flore ou de la faune. Par exemple l'Outarde canepetière présente autour de l'aéroport qui est une espèce à prendre en compte dans le développement. Il y a aussi une traduction de la trame verte et bleue au niveau régional, au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale et on doit le traduire au niveau communal. C'est une obligation de le faire. On inscrit Vias dans un paysage naturel et agricole. L'objectif est aussi de délimiter et de traiter ce qu'on appelle les espaces de transition entre les zones urbaines et les espaces naturels et agricoles. On traite qualitativement ces espaces. On prend en compte les entrées de ville. On maintient les espaces de respiration aussi entre les différentes entités. On garantit aussi le caractère boisé notamment de la réserve de Roque-Haute, le PAEN des Verdisses côté Agde, les zones humides présentes sur le territoire et les abords des routes hors agglomération et les vues qu'on peut avoir depuis ou sur votre ville et également sur les villes avoisinantes. Par temps clair, on voit très loin et, du coup, il y a des points hauts à préserver. Voici la carte de synthèse par rapport à ce point. Les flèches indiquent tout ce qui est corridors écologiques. Ce sont les lieux de passage pour toutes les espèces sur le territoire. On prend en compte les espaces agricoles, dits plutôt naturels, boisés avec le PAEN ou Roque-Haute. Vous avez aussi tout ce qui est ripisylves des cours d'eau principaux : le Libron, l'Ardaillon, le Canal du Midi. Les points rouges représentent les sites archéologiques. Les points de vue remarquables sont plutôt situés en limite communale ou au sein et parfois même le long des routes départementales. On a un point haut au niveau de la Zone d'Activité La Source duquel on voit le village et on voit très loin. Il y a le traitement aussi de tout ce qui est coupures d'urbanisation dans le littoral. On maintient le plus possible l'urbanisation autour de l'existant ou, quand il y a des structures importantes ou remarquables, notamment ici, un espace boisé (EBC) qui reste et qui marque une limite nord.

M. LE MAIRE.- Je vous invite à conclure puisque cela fait quand même une demi-heure...

M. GAZABRE.- Juste pour finir, on doit prendre en compte les ressources en eau, les équipements eau potable et assainissement, eaux pluviales pour proposer un aménagement le plus...

M. LE MAIRE.- Sans eau, on ne fait rien ! Intégrer la démarche environnementale, on n'a pas le choix et repenser un aménagement de la zone de loisirs le long du Canal du Midi, on en a déjà parlé. Parfait. Merci, Monsieur GAZABRE, pour cette présentation fort complète et fort intéressante. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pierre angulaire de notre futur PLU qui va entrer en phase de construction réglementaire et géographique au niveau du zonage. Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Je vous remercie. Je vous remercie pour cet exposé. J'aurais voulu savoir qu'elle était – cela a peut-être été dit au début, mais je n'en suis pas sûr comme le son était assez intense – quelle est la valeur de cet exposé, de ce rapport, sur notamment la municipalité et son maître d'œuvre. Ce sont des préconisations ? C'est un guide ? Ce sont des choses à respecter ? Comment Monsieur le Maire devra-t-il appréhender tout ce qui a été dit dans ce rapport ?

M. LE MAIRE.- Comme je le disais, c'est la pierre angulaire c'est-à-dire que le règlement écrit et graphique qui va être élaboré doit être la conséquence finalement de ces orientations et de ces axes définis dans le PADD. Le projet de PLU qui intègrera le règlement écrit, graphique, les orientations d'aménagement programmées, le zonage devra être dans la continuité de ce PADD. La traduction écrite graphique et les orientations d'aménagement programmées doivent être en conformité avec les orientations du PADD. Monsieur VIVIANI, je vous en prie.

M. VIVIANI.- Merci. Ai-je bien compris ? Vous avez parlé d'extension de l'aéroport de Vias de 8 ha. Est-ce sur la commune de Vias ?

M. LE MAIRE.- L'extension prévue, en tout cas souhaitée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Syndicat Mixte de l'aéroport du Cap d'Agde, souhaite effectivement que cette extension se fasse sur Vias pour accueillir des entreprises aéroportuaires. Avec, nous l'espérons, en tout cas nous travaillons la création d'emplois. Bernard SAUCEROTTE me demande de vous préciser qu'on n'augmente pas les pistes.

M. VIVIANI.- C'est important.

M. LE MAIRE.- Les pistes restent dans leur configuration actuelle. L'aérogare, les bâtiments d'infrastructure pour l'accueil des passagers, il n'est pas prévu de les augmenter puisque nous avons déjà eu une extension du hall d'accueil des passagers, côté Portiragnes. Là, il s'agit uniquement de la partie « activité économique ». C'est un dossier que je porte sur la Communauté d'Agglomération avec une autre casquette de Vice-Président en charge du développement économique.

Concernant l'extension de La Source, à proximité – j'en profite, je saisis la balle au bond – nous avons délibéré en Conseil Communautaire sur le schéma directeur des zones d'activités économiques, ce sont 8 ha qui ont été fléchés sur Vias parce que nous avons – et

vous devez le savoir aussi – des entreprises qui souhaitent soit s'étendre sur Vias et qui existent déjà sur la Zone d'Activité de La Source, soit d'autres qui cherchent à s'implanter. Aujourd'hui, sur le territoire de la CAHM, sur les 20 communes qui la composent, nous avons moins d'un hectare disponible pour l'implantation des entreprises, sachant que ces hectares sont répartis sur toutes les communes. En fait nous avons 600 m^2, c'est-à-dire rien. C'est dans cet esprit que nous avons réparti sur la CAHM les 60 ha en faveur du développement économique qui sont attribués à la CAHM. Nous apportons aujourd'hui, sur l'Agglo Hérault Méditerranée, des projets de création de PAE sur Montagnac Jacques Cœur pour une quinzaine d'hectares ; sur Pézenas à hauteur de 4 ha ; sur Pinet, sur Saint-Thibéry, Vias et je crois avoir fait le tour des 60 ha que nous engageons dans le cadre de la création d'emplois. L'aéroport – pour revenir à votre question initiale – fait partie de nos projets de développement économique sur l'intercommunalité.

Y a-t-il d'autres questions sur le PADD ? Monsieur MARTIN, allez-y parce que c'est un sujet important.

M. MARTIN.- Vous avez parlé du développement économique. Je ne parlerai pas du volet logement, car tout le monde est certain que cela vous tient à cœur et je pense que le maximum a été fait. Je saisis juste quelques bribes, je voulais parler de production d'énergies renouvelables. Quelque chose est prévu dans ce domaine ?

M. LE MAIRE.- Sur la production d'énergies renouvelables, nous avons effectivement déjà délibéré en Conseil Communautaire, il y a quelques mois de cela, sur ce qu'on appelle les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables. Nous avons identifié, à travers la CAHM, et plus particulièrement sur Vias, des zones dédiées au développement des énergies renouvelables. Sur Vias, une délibération a d'ailleurs été prise en Conseil Municipal à ce sujet donc l'Agglo et la Ville ont déjà délibéré. Après, nous allons essayer avec ce futur PLU de faciliter ou en tout cas d'encourager la production d'énergies renouvelables notamment pour ce qui est de l'agrivoltaïsme pour les agriculteurs puisqu'aujourd'hui de nombreux agriculteurs souhaitent mettre du photovoltaïque en toiture ou avoir des ombrières photovoltaïques pour mettre à l'abri leurs engins agricoles. Nous avons actuellement des difficultés – et j'ai en tête un dossier bien particulier – parce qu'avec la loi Littoral par exemple si nous ne sommes pas en continuité de l'urbanisation – et forcément les espaces agricoles ne sont pas en zone urbaine – pour pouvoir sortir des projets photovoltaïques en faveur et pour les agriculteurs et à la demande des agriculteurs, nous nous heurtons aujourd'hui aux dispositions de la loi Littoral. Alors que vous faites quelques mètres et vous arrivez sur Bessan, en étant quasiment sur Vias, au nord de Vias, à Bessan c'est possible, mais pas à Vias parce que Vias est une commune soumise à la loi Littoral. Ce sont des contraintes réglementaires. On va essayer, à travers le PLU, de faciliter cela, mais en lien bien sûr avec les services de l'État.

Concernant la production de logements, je ne suis pas obnubilé par le logement, Monsieur MARTIN, mais force est de constater qu'il y a des demandes pour venir s'installer à Vias. Je pense entre autres aux logements libres, mais aussi aux logements locatifs sociaux. On a 180 demandes de logements en attente. Ce n'est pas ma justification uniquement de la production de logements sur la commune, mais le Département de l'Hérault avec ses 15 000 nouveaux habitants par an, Vias fait partie des communes attractives où le foncier est cher – il faut bien dire les choses – et donc il faut ouvrir à l'urbanisation de façon étalée dans le

temps. On vous projette un horizon à 2040, il s'en passera des choses, de l'eau aura coulé sous les ponts. Il faut tracer des perspectives et après les municipalités qui se succéderont auront le loisir d'appuyer sur le bouton, si elles souhaitent ouvrir à l'urbanisation. Au moins, on a une perspective, une trajectoire sur les 15 prochaines années. De se dire qu'on est 6 000 aujourd'hui et que, potentiellement, on pourrait être 8 200 en 2040, c'est très acceptable sachant que, pour vous donner un ordre d'idée, le taux de croissance annuel moyen que nous avons retenu à hauteur de 1,74 % dans ce PLU, nous sommes en deçà de ce que nous constatons en 2024 où nous sommes à 2,6 % de croissance sur Vias. Nous avons choisi un taux à 1,74 % justement pour que les choses se fassent progressivement et que les populations nouvelles et les constructions nouvelles se fassent progressivement et s'insèrent progressivement dans le tissu urbain existant. Sachant que la production de logements se fera – je ne doute pas qu'en tant qu'instituteur vous aimez lire et que vous avez lu le PADD – à 65 % en extension de l'urbanisation et 37 % se font en ce qu'on appelle le renouvellement urbain notamment sur les dents creuses existantes sur le tissu urbain de Vias, à la fois de Vias Ville et bien sûr de Vias Plage. Vous voyez que les choses sont quand même étalées dans le temps.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. C'est bien dommage. Nous prenons acte du débat. Je tiens à remercier Monsieur GAZABRE pour sa présentation et son travail.
Le Conseil prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD

NOTE DE SYNTHÈSE N°3b : TRANSFERT DES VOIES ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LA ROSE DES VENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. LE MAIRE.- Si possible, Monsieur BOLINCHES, compte tenu de l'heure avancée de cette séance, pouvez-vous nous faire une synthèse de cette délibération.

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire.

Les 6 décembre 2018 et 25 février 2019, la commune de Vias délivrait un arrêté de permis d'aménager à la société dénommée SNC Foncière du Littoral en vue d'autoriser l'aménagement du lotissement La Rose des Vents, constitué de quinze lots d'habitation, pour une surface de plancher maximale des constructions de 3 000 mètres carrés.
Situé sur les parcelles cadastrées BT 214p et 226 (actuellement BT 410 à 424 et 426), sur une superficie de près de 0,83 hectares, le projet était situé en frange de l'urbanisation, au nord-ouest de la commune et desservi par l'Avenue des Anciens Combattants.
Le projet prévoyait alors l'aménagement du site :

La viabilisation des 15 lots (réseaux secs et réseaux humides),

La réalisation d'une voie centrale de desserte (voie à double sens d'une largeur totale de 9 mètres linéaires (1,5 m de piétonnier/ 5 m de chaussée / 2,5 m de stationnement planté d'arbres de hautes tiges),

Le raccordement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales au bassin de rétention situé au nord, sur la parcelle cadastrée alors BT 417 (actuellement BT 427) d'une superficie de 2 055 m^2 pour un volume global de 2 323 m^3.

Le 10 mars 2020 était déposée une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux terminés le 6 mars de la même année.
Le 1er février 2025, les propriétaires fonciers des espaces communs ont sollicité la collectivité afin d'engager la rétrocession des emprises publiques et le transfert de la voirie au domaine public routier communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert gratuit à la collectivité des terrains d'assiette des ouvrages, équipements et espaces publics (parcelles cadastrées BT 426 et 427) et le versement de la voirie au domaine public routier communal (parcelle BT 427).
Il convient de préciser que ce transfert sera assorti d'un acte notarié, intégralement à la charge des demandeurs et qu'il conviendra de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts de dispenser, le cas échéant, le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en applications de l'article R.2241-7 du CGCT.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BOLINCHES. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-3b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3c : CONVENTION DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DE LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'EAU POTABLE SUR LA ZAC FONT LONGUE
Rapporteur : Muriel PRADES

M. LE MAIRE.- Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au droit des sols.

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire.

Créée en 2016, la ZAC de Font Longue a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 modifiée le 20 janvier 2022 et le 7 décembre 2023.
Le dossier de réalisation modificatif, de 2023, prévoit : 597 logements à créer sur la zone, 54 000 m^2 de surface de plancher globale et un échéancier de versement des participations financières de l'aménageur aux travaux externes au périmètre.
Aussi, confiée par traité de concession du 6 novembre 2017 renouvelé le 3 novembre 2023 à la SAS ANGELOTTI Aménagement, la ZAC a été concédée pour une durée supplémentaire allant jusqu'au 31 décembre 2027.
Outre le programme des équipements publics incluant les voies et les réseaux, les espaces publics, les secteurs végétalisés, les ouvrages hydrauliques internes à la zone, il convient aujourd'hui de procéder à la finalisation des derniers travaux permettant d'assurer la

sécurisation de la desserte en eau de ce secteur en réalisant les extensions de réseaux propres à cette opération.
En effet, deux extensions qui permettent à terme de boucler et sécuriser les réseaux d'adduction d'eau potable du secteur nord sont envisagées :
À l'est, sur la route de Bessan, par la pose d'une extension du réseau sur 80 ml environ et à l'ouest, sur le chemin de Coussergues, sur 60 ml environ.
Les travaux, d'un montant de 177 600 euros TTC, financés en majeure partie par l'aménageur de la ZAC (148 000 euros, versés en deux règlements à la Ville : 78 000 euros en 2022 et 70 000 euros en 2027), sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Bas Languedoc. Il convient donc, pour la collectivité, d'en assurer le paiement au Syndicat mixte, selon les modalités suivantes :

88 800 euros au plus tard le 1er juillet 2026,
88 800 euros avec ajustement au coût réel au plus tard le 1er juillet 2028.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter, par voie de convention entre la ville de Vias et le Syndicat du Bas Languedoc, le financement propre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-3c est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- Pour nous parler des Ressources humaines, la parole est à Madame Chantal MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée aux instances représentatives du personnel.

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

La commune de Vias est adhérente au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34), garantissant les frais laissés à charge de la collectivité liés à l'indisponibilité physique.
Ce contrat, souscrit au 1er janvier 2023, arrive à échéance le 31 décembre 2025.
Le CDG 34 va procéder cette année à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement à compter du 1er janvier 2026, pour une période de 4 ans.
Afin de permettre au CDG 34 de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, le soin d'agir pour notre compte.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de charger le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale, pour cette lecture rapide et synthétique. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-4a est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4b : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – SAISON 2025
Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, notamment, à un accroissement saisonnier d'activité.
Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de créer, dans le cadre de la saison estivale 2025 les emplois non permanents saisonniers à temps complet suivants :

- 7 emplois d'agent polyvalent au sein des Services Techniques pour l'exercice de missions polyvalentes d'entretien des plages et des sanitaires et de gestion logistique des festivités ;
- 2 emplois d'Assistant Temporaire de Police Municipale au sein du Service Police Municipale pour l'exercice de missions de surveillance et de prévention ;
- 4 emplois d'animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'exercice de missions d'animation.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-4b est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4c : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n°2024-07-18-4a du 18 juillet 2024 et de créer les emplois ci-dessous:

Agent d'accueil et de gestion administrative, à temps non complet, soit 17 heures 30 hebdomadaires, cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, joint en annexe, conformément à *l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique* autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Y a-t-il des questions ? Non. Nous sommes terrassés *(Rires.)* Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2025-04-08-4c est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4d : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023
Rapporteur : Chantal MESLARD

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas d'erreur, c'est bien 2023. Il y a toujours un an de décalage, presque deux.

Mme MESLARD.- Le Rapport Social Unique est élaboré chaque année par l'autorité territoriale et rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, actualisée chaque année et comportant, sous forme dématérialisée, les données concernant les agents relevant du Comité Social Territorial (CST).
Les RSU de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2023 en annexes ont ainsi été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des RSU de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2023 et des avis favorables à la majorité des présents du collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des présents du collège des représentants de la collectivité.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur le RSU ? Juste une petite précision sur le taux d'absentéisme global sur la commune. Il est de 6,6 % comme vous avez pu le lire dans le RSU, sachant que nous sommes bien en deçà de la moyenne nationale dont le taux d'absentéisme dans la fonction publique est de 9,6 %. Nous avons, sur 2023, un taux d'absence de 12 jours par agent. On ne peut jamais s'en satisfaire, mais globalement c'est mieux qu'au niveau national. Y a-t-il des questions ? On en prend acte.
Le Conseil prend acte de la présentation du RSU 2023

M. LE MAIRE.- Il y avait, me semble-t-il, des questions diverses par Madame CERNEAU. Je vais vous laisser les poser, simplement, Madame CERNEAU, lors du dernier Conseil Municipal du 6 février 2025, vous aviez posé des questions concernant le système informatique de la Ville de Vias.

Mme CERNEAU.- Nous avons eu les réponses. Nous avons eu des informations totalement complètes et transparentes.

M. LE MAIRE.- Vous avez pu donc vous rendre compte que si nous devions le gérer en interne, cela nous coûterait…

Mme CERNEAU.- Nous avons fait selon vos conseils, nous sommes allés rencontrer les responsables des services.

M. LE MAIRE.- Il vous a été confirmé que, si c'était géré en interne, en mairie, en régie, cela nous coûterait bien plus cher que le fait de le gérer par l'intermédiaire de la CAHM. Je vous laisse poser vos questions.

Mme CERNEAU.- Je m'excuse de les avoir posées très tardivement, mais l'une concerne le comblement des fossés qui sont sur le Chemin du Clot. On vient de s'en apercevoir et les habitants qui sont dans ce secteur de Vias sont surpris de voir ces comblements de fossés. Est-ce des comblements à l'initiative de la CAHM ? Je pense que c'est elle qui en a la charge. Ou alors est-ce une initiative communale ? Dans ce cas, effectivement, on voit que les fossés ne permettent plus la circulation des eaux de pluie et on peut se poser la question de la préservation de l'écosystème. Y a-t-on réfléchi ? Qui est à l'initiative de ce qui se passe en ce moment et sans que personne n'ait été prévenu ?

M. LE MAIRE.- J'ai eu cette information pas plus tard qu'hier. Ce n'est pas d'initiative communale ni de l'Agglomération Hérault Méditerranée donc je pense qu'il s'agit d'une initiative individuelle, pour reprendre vos propos. Les services de police sont actuellement sur l'affaire pour savoir qui a bouché ces fossés communaux. Quand j'aurai la réponse, je pourrai vous la faire passer.

Mme CERNEAU.- C'est vraiment dommage puisque c'est la période des iris jaunes et il n'y en a plus. Ma deuxième question. Effectivement, je n'étais pas au Conseil Communautaire du 7 avril, comme vous l'avez justement fait remarquer, mais pas plus que certains d'entre vous étaient absents à la cérémonie du 19 mars et Madame MAZARS aussi. C'était aussi sur les réseaux sociaux pourtant.

Mme MAZARS.- Je travaille, je ne suis pas à la retraite.

Mme CERNEAU.- Je vous le dis, c'était sur les réseaux sociaux également. Dans tous les cas, il a été question hier soir d'une passerelle dédiée aux modes doux. De quoi s'agirait-il ? Le nouveau pont sera mis en place pour dévier la circulation automobile et il m'avait semblé comprendre, dans les entretiens qu'on avait eus avec le service, que l'ancien pont serait dédié aux déplacements doux. Y aurait-il une nouvelle passerelle ?

M. LE MAIRE.- Non, c'est la requalification du pont de Combescure pour les déplacements doux, piétons et cyclistes.

Mme CERNEAU.- C'est ce qui est écrit sur les fameux réseaux sociaux.

M. LE MAIRE.- Il est écrit sur la publication : « *L'aménagement du chemin de Coussergues et la création d'une passerelle* ».

Mme CERNEAU.- « *La création d'une passerelle* ». C'est pour cela…

M. LE MAIRE.- C'est le réaménagement, la requalification du pont existant. La passerelle piétonne que nous avons posée Route de Bessan, nous a coûté près de 800 000 € donc on préfère requalifier le pont.

Mme CERNEAU.- Cela semble évident, mais comme il était question de création de passerelle…

M. LE MAIRE.- On enfonce ensemble une porte ouverte.

Mme CERNEAU.- Merci beaucoup pour ces réponses.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions diverses ? Non. Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Rendez-vous lors du prochain Conseil Municipal prévu le 22 mai, même lieu, même heure. Bonne soirée à tous, la séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 25.)

Le Maire **Le Secrétaire de Séance**

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Les Élus